

L'an deux mil dix-neuf, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rosine COULONG, maire.
La séance a été publique.

Étaient présents : Mme Rosine COULONG, maire

Monsieur Laurent IMBAULT et Mademoiselle Agnès VINSON, adjoints.

Madame Danièle VIBOUD, Monsieur Paul PIEL, Madame Catherine VICTOR et Monsieur Jean-Louis CLERC conseillers municipaux.

Étaient absents qui ont donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre LE COQ à Madame Rosine COULONG

Madame Fabienne MASSET à Catherine VICTOR

Madame Catherine KRASZEWSKI à Agnès VINSON

Étaient absents excusés : Monsieur Pierre PERSICO, Madame Sandrine DA COSTA et Monsieur Benoît MOREE.

Madame Agnès VINSON a été nommée secrétaire

Convocation : 18/10/2019 – date affichage : 18/10/2019 – nombre en exercice : 13 - nombre de présents : 7 - nombre de votants : 10

Procès-verbal du 30/08/2019 POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Objet : EPN - EVOLUTION DE LA COMPETENCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - N° 2019/10/064

Evreux Portes de Normandie a marqué son souhait de porter la construction d'un centre de formation en odontologie sur le site Notre Dame, sur la base d'un partenariat avec le Centre Hospitalier Eure Seine (CHES).

Pour des questions de cohérence technique et architecturale, ainsi que de montage financier, Evreux Portes de Normandie souhaite également réaliser la construction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) sur le site Saint Louis.

En proposant de porter la réalisation de ces bâtiments, Evreux Portes de Normandie souhaite ainsi se distinguer en tant que territoire d'accueil des étudiants en enseignement supérieur dans le domaine de la santé.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, cette évolution de compétence nécessite, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-17,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-11 et 211-7,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-EMET UN AVIS FAVORABLE sur la proposition d'évolution de la compétence Enseignement supérieur d'EPN, visant à compléter la compétence facultative « Développement de l'enseignement supérieur » avec la mention « **comportant son soutien ainsi que la construction et l'aménagement d'établissements d'enseignement supérieur de santé s'inscrivant dans le cadre de partenariats, suivant les dispositions du code de l'Éducation** ».

Objet : EPN – FONDS DE CONCOURS EN FONCTIONNEMENT - N° 2019/10/065

Il importe de rappeler en premier lieu que la mise en place de fonds de concours, qui peut s'analyser comme un mécanisme de péréquation financière pour la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Leur versement n'est possible qu'entre un EPCI et ses communes membres, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.

Ainsi, ces fonds de concours sont exclusivement destinés à financer les dépenses de fonctionnement (fluides, dépenses d'entretien, assurance, dépenses de personnel pour l'entretien et la maintenance) d'un équipement de superstructure relevant de la compétence de la commune et ne peuvent excéder 50 % maximum de la part de financement assurée (reste à charge), hors subvention, par la commune bénéficiaire.

Par ailleurs, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération EPN du 15.10.2019 relative aux fonds de concours en fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- APPROUVE un fonds de concours en fonctionnement pour le montant suivant : **9 705.23 €**

Objet : VENTE TERRAIN – CADASTRE SECTION A N° 839 – 8, RUE DE DEAUVILLE - N° 2019/10/066

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2018/07/020 du 06 juillet 2018 :

* décidant la vente en l'état, du terrain cadastré section A n° 839, d'une superficie de 632 m2, situé 8, rue de Deauville 27530 Croth et édifié d'une construction

* fixant le prix de vente du terrain à 60 000 €

* autorisant Madame la Maire à modifier le prix de vente à + ou – 10%

* demandant au maire de charger Maître Lefèvre, notaire à Saint André de l'Eure de la vente dudit terrain

* chargeant Madame la Maire de signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette vente.

Madame la Maire précise qu'elle a également mis en vente ledit terrain dans différentes agences immobilières.

Madame la Maire informe le conseil municipal des différentes offres reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres reçues, des dates de réception de celles-ci et après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

RETIENT l'offre de Madame Fany JUDEL domiciliée 8 bis, place Ste Opportune 27750 La Couture-Boussey au prix de **60000€ net vendeur**

CHARGE Madame la Maire de faire établir l'acte de vente chez Maître LEFEVRE à Saint André-de-l'Eure et de signer tous documents en résultant.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - REMPLACEMENT BOUCHES INCENDIE - N° 2019/10/067

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à la vérification de la défense incendie extérieure, la société Véolia titulaire du contrat d'entretien suite au marché passé par le SIAEVE, il convient de remplacer deux bouches incendie, hors d'usage.

- Route de Marcilly-sur-Eure
- Route d'Ezy

Elle présente au conseil municipal le devis :

Véolia d'un montant de 4823.98 € HT = 5 788.78 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE de procéder au remplacement des deux bouches incendie

RETIENT le devis de Véolia d'un montant de 4 823.98 € HT = 5 788.78 € TTC

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal, pour la réalisation des travaux selon le plan de financement joint en annexe.

Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SIVU « LA CLE DES CHAMPS » - N° 2019/10/068

Madame la Maire présente au conseil municipal, le projet de convention de mise à disposition de locaux, entre

- La commune de Croth
- Le Syndicat « la clé des champs »

Ayant pour objet, la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces communaux adaptés à la mise en œuvre de la compétence intercommunale « enfance-jeunesse » afin d'y assurer un Accueil de loisirs sans Hébergement périscolaire et/ou extra-scolaire.

Le conseil municipal, après avoir lu le projet de convention de mise à disposition de locaux et après avoir délibéré

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de locaux commune de Croth/SIVU « La Clé des Champs »

CHARGE Madame la Maire de signer ladite convention.

**Objet : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE
« LE BUISSON de Croth » - N° 2019/10/069**

Madame la Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 1900€
- En section de fonctionnement : 760€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE

- Madame la Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Objet : DESIGNATION DELEGUE SUPPLEANT – EPN - N° 2019/10/070

Madame la maire informe le conseil municipal, que suite à la démission à la date du 29 avril 2019 de Monsieur Jean-Pierre LE COQ, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire ainsi qu'à ses fonctions de délégué suppléant - EPN :

Il convient donc de désigner un délégué suppléant.

- Titulaire : Madame Rosine COULONG

Le conseil municipal, après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNE : M. Laurent IMBAULT : délégué suppléant EPN.

Objet : DESIGNATION DELEGUE TITULAIRE – SIEGE - N° 2019/10/071

Madame la maire informe le conseil municipal, que suite à la démission à la date du 29 avril 2019 de Monsieur Jean-Pierre LE COQ, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire ainsi qu'à ses fonctions de délégué titulaire au SIEGE,

Il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

Madame Rosine COULONG demeure déléguée suppléante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DESIGNE : M. Laurent IMBAULT : délégué titulaire au SIEGE

**Objet : EMPLACEMENT RUCHES EN FORET DE ROSEUX – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EMPLACEMENT – N° 2019/10/072**

Madame la Maire informe le conseil municipal de la demande de Madame Marie-Alice HECKLY domiciliée 27220 Saint Laurent des Bois, d'obtenir un emplacement en forêt de Roseux, pour y implanter ses ruches d'élevage d'abeilles noires.

Elle précise que l'ONF a donné un avis favorable à la demande de Madame HECKLY pour occuper le massif forestier à 2 ou 3 endroits.

L'association de chasse a également été informée, et n'a aucune observation à formuler.

Madame la maire propose au conseil municipal d'accorder une autorisation d'un an à Madame HECKLY.

En cas d'activité pérenne, une convention pluriannuelle pourrait alors être établie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISE Madame HECKLY à implanter des ruches d'élevage d'abeilles noires, en forêt de Roseux, à 2 ou 3 endroits du massif forestier (parcelle cadastrée section B n° 434, d'une superficie de 42ha 31a)

CHARGE Madame la Maire d'établir une convention de mise à disposition d'emplacements en forêt de Roseux entre la commune de Croth et Madame Marie-Alice HECKLY.

QUESTIONS DIVERSES ET POUR INFORMATION :

- Rapport d'activités 2018 SIEGE mis à disposition du public

- Rapport annuel sur le prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2018 : mis à disposition du public
- Remerciements de Monsieur Marty André
- Partenariat ONF – aménagement forêt de Roseux
- Rachats de prêts auprès de la SFIL
- Remerciements du club de foot pour l'éclairage du stade réalisé par la commune
- Manifestations communales :
 - 9, 10 et 11 novembre : exposition sur les pompiers organisée par le Dizeau et la commune
 - 11 novembre : manifestation au monument aux Morts
 - 15 décembre : marché de Noël et présence du père Noël pour distribution de cadeaux aux enfants de 3 ans et moins
 - 5 janvier 2020 : présentation des vœux de la municipalité
 - 15 et 22 mars 2020 : élections municipales
- Restructuration des écoles : le permis de construire devrait être accordé et réceptionné sous quelques jours.

TRAVAUX : point par Laurent Imbault

- Pont du chemin du Foncier : après avoir été fermé durant plusieurs mois, la réouverture est prévue mi-novembre après que les agents communaux aient procédé au nettoyage (la nature ayant repris ses droits) pour partie et par l'EPN
- Engazonnement cimetière : les travaux sont terminés, et malheureusement de grosses pluies d'orages ont abîmé celui-ci. Une reprise va être effectuée sous peu.
Il est à souligner que les agents communaux ont effectué un travail remarquable.
- Voirie : un enduit de surface a été réalisé Route de Bois le Roy par le Département et sera poursuivi en 2020, du monument à Sorel.
- Eclairage stade : les travaux sont terminés
- Secomile : les travaux avancent relativement vite. La toiture est quasiment terminée, les menuiseries doivent être posées semaine prochaine. La livraison est prévue en avril 2020.
- Siloge : la pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le 03/10/2019. Les travaux devraient débiter sous 1 à 2 semaines.
- Travaux enfouissement rue du pont de l'Eure : Enedis avait fourni des plans sur lesquels il manquait des coffrets RGBT. Orange ne pouvait donc pas terminer son intervention. Ceci devrait être régularisé sous peu.
- Suite enfouissement des réseaux Route de bois le Roy et Saint Laurent : la reprise des trottoirs devrait être effectuée sous 15 jours.
- Rue de la Grosse Devise : réfection de la chaussée et reprises de certaines bordures réalisées par l'EPN courant décembre 2019. C'est l'entreprise Eurovia qui interviendra.
- Travaux de sécurisation route d'Ezy : la 1^{ère} tranche devrait être réalisée début 2020. L'ouverture des plis attribuant le marché de travaux s'est déroulée le 23/10/2019.
- Rue saint Thibault : l'enfouissement et le renforcement des réseaux devraient être réalisés début 2020
- Chemin de Trouville : la chaussée et les trottoirs devraient être refaits en 2020 par l'EPN. Les problèmes d'écoulement devraient être également revus.
- Courrier distribué sur la prévention de la dépendance

Sécurité routière route de bois le Roy :

J.L. Clerc :

Cette route est vraiment très dangereuse. Il faudrait réfléchir sur les différentes solutions à apporter.

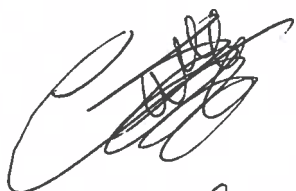
R. Coulong :

C'est un gros sujet. Nous allons nous rapprocher du Conseil Départemental et pour la route de saint Laurent de l'EPN, afin d'exposer ces difficultés de circulation.

Tout le monde est conscient de la dangerosité de cette route. Il faudrait qu'elle soit refaite par les services du département puis remise à l'EPN. Ce qui permettrait de gérer au mieux les problèmes de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

R. COULONG



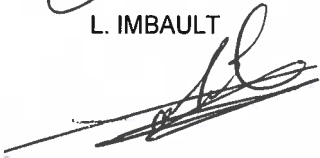
J.P. LE COQ

F. MASSET

A. VINSON



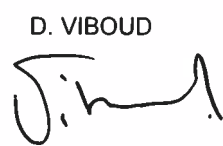
L. IMBAULT



P. PIEL

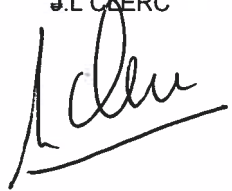


D. VIBOUD



B. MOREE

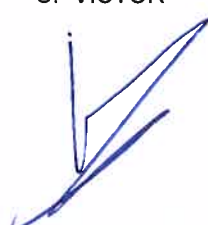
J.L. CLERC



C. KRASZEWSKI

P. PERSICO

C. VICTOR



S. DA COSTA